



**LA BOURSE INDIVIDUELLE D'AIDE
EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Règlement d'intervention

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu les avis de la Commission des Sports en date du 07 Février 2022 et de la Commission Finances et Ressources en date du 11 Février 2022

VU la délibération n°2022-XXX de la Conseil Municipal du 25 Février 2022 approuvant la mise en place de Bourses Individuelle en faveur des Sportifs de Haut Niveau, et approuvant le présent règlement d'intervention.

La Ville de La Baule-Escoublac souhaite soutenir les athlètes de haut-niveau qui portent les couleurs de la Commune en mettant en place une Bourse d'aide en faveur des Sportifs de Haut-Niveau

Pour en bénéficier, les athlètes doivent remplir obligatoirement les conditions suivantes :

- 1- être classé(e) sur la liste du Ministère des Sports en catégorie : espoir, relève, senior ou élite au 1/01/2022.
- 2- pratiquer la discipline à titre amateur. Ne sont pas concernés les sportifs ayant un statut professionnel ou semi professionnel.

Et l'une et/ou l'autre des conditions suivantes :

- 3- être domicilié fiscalement sur la commune de La Baule-Escoublac
- 4- être licencié(e) dans un club soutenu par la Ville de La Baule à l'aide d'une subvention de fonctionnement et le rester durant toute la saison sportive en cours.

Exception faite quand il n'existe pas d'association pour cette discipline sur le territoire ou que le niveau de pratique compétitive ne permet pas à l'athlète d'évoluer au niveau lui permettant d'obtenir de statut de Sportif de Haut-Niveau.

Critères de financement

Le calcul de la bourse individuelle de formation peut cumuler jusqu'à 4 critères :

- **1^{er} critère** : Catégorie du Sportif de Haut Niveau : Il s'agit d'une prime attribuée aux sportifs inscrits sur la liste de haut niveau, c'est-à-dire en catégorie espoir, relève, senior ou élite

- **2^{ème} critère** : La Domiciliation : Il s'agit d'une prime accordée en fonction de la domiciliation Bauloise de l'athlète.

- **3^{ème} critère** : Le Club d'Appartenance : Il s'agit d'une prime accordée en fonction de la localisation géographique Bauloise du club d'appartenance de l'athlète. (ou soutenu par la ville dans le cadre de club intercommunaux)

- **4^{ème} critère** : Une Prime au titre. Il s'agit d'une prime accordée en fonction des titres majeurs obtenus lors de l'année sportive N-1.

La bourse est annuelle et calculée selon les barèmes ci-dessous :

Critères	Critère 1 - Conditionne l'éligibilité				Critère 2		Critère 3			Critère 4			
	Inscription sur liste ministérielle				Domiciliation		Club Appartenance			Prime aux titres année n-1			
	Elite	Seniors	Relève	Espoir	La Baule	Hors La Baule	La Baule	Hors La Baule	Hors La Baule si pas de club	Champion Olympique	Champion du Monde	Champion d'Europe	Champion de France
Montants alloués	2000	1500	350	200	200	0	100	0	50	1000	500	250	100

Modalités de constitution et de dépôt du dossier

Les demandes se font via la rubrique « Vie Associatives » accessible par le site de la ville de La Baule (<https://www.labaule.fr>).

Les athlètes ou leurs familles doivent veiller à fournir toutes les pièces justificatives en cours de validité demandées. A savoir :

-> Formulaire de demande

-> Attestation ou relevé de situation en qualité de sportif de haut niveau sur les listes ministérielles de haut niveau,

-> Photocopie de la licence sportive,

-> Avis d'imposition sur le revenu N-1 du foyer fiscal dont l'athlète est rattaché fiscalement,

-> Attestation fédérale de performances officielles (Olympique – Monde – Europe / continentale – France) mentionnant l'appartenance au club affilié, le lieu, la date et le titre obtenu pour la performance considérée,

-> Attestation sur l'honneur,

-> Relevé d'identité bancaire original au nom et prénom de l'athlète avec mention du N°IBAN,

Le dépôt des dossiers interviendra après la publication des listes de Sportifs de Haut niveau par le Ministère des sports au 1/01/2022.

Seuls les sportifs inscrits sur cette liste au 01/01/2022 pourront faire une demande de dossier.

Les dates de retrait et de dépôt des dossiers seront communiquées sur le site internet de la ville de La Baule

Modalités d'instruction

Le service des sports vérifie ensuite la recevabilité des dossiers et dressent la liste des sportifs dont la demande est administrativement recevable.

En cas de dossier incomplet, la Ville de La Baule sollicite les informations complémentaires auprès du sportif.

Le sportif dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires pour adresser les documents sollicités. Passé ce délai, la demande sera irrecevable et la Ville en informera le demandeur par écrit.

Décision

Après instruction des demandes, le Conseil Municipal approuve la répartition des bourses individuelles par athlètes.

Les sportifs sont informés par courriel de l'acceptation ou du rejet de leur demande d'aide.

Une convention de partenariat est alors conclue avec le bénéficiaire.

L'aide est versée sous un délai de 2 mois au bénéficiaire ou à son représentant légal s'il est mineur.

Validité

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.